

SCHEMA D'AMENAGEMENT DE GESTION DES EAUX *Sur le bassin versant du Lez*

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la DROME et de VAUCLUSE



Autorisé par Arrêté Inter Préfectoral n°2012069-0004 du 15 février et 9 mars 2012 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Lez et par l'Arrêté Inter Préfectoral n°2013030-0007 du 16 et 30 janvier 2013 portant création de la CLE chargée de la mise en œuvre du SAGE sur le bassin versant du Lez puis par l'arrêté inter préfectoral des 12 et 17 juin 2019 portant renouvellement de la composition de la CLE et par l'arrêté inter préfectoral des 18 avril et 12 juin 2023 portant modification de la composition de la CLE.

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATION DE LA CLE DU SAGE SUR LE BASSIN VERSANT DU LEZ N°2023-06

Séance du 20 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt octobre à 10h, la Commission Locale de l'Eau du SAGE sur le bassin versant du Lez s'est réunie en séance plénière

Sous la Présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président de la CLE.

Nombre de membres	Présents	Nombre de pouvoirs	Qui ont pris part à la délibération
46	15	14	29
Date de la convocation :	05/10/2023		

Secrétaire de séance : Jean-Paul MAZEL

Assistaient à la séance et étaient excusés :

Collège des Collectivités Territoriales (24)				
Organisme	Titulaire	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Commune de Valréas, Président de la CLE	M. Patrick ADRIEN	X		M. Antony ZILIO
SMBVL, Vice-Président de la CLE	M. William AUGUSTE		X	
Conseil Régional PACA	M. Jean AILLAUD		X	
Conseil Régional RA	Mme Patricia PICARD		X	
Conseil Départemental 84	M. Anthony ZILIO		X	
Conseil Départemental 26	M. David BOUVIER		X	



SIER Rhône Aygues Ouvèze	M. Patrice ESCOFFIER		X	
SIEA RIVAVI	M. Jean Daniel UGHETTO		X	
Synd. Mixte Baronnies Prov.	Mme Rosy FERRIGNO	X		M. Jean Daniel UGHETTO
Synd. Mixte du SCOT Rhône Provence Baronnies	M. Yves LEVEQUE		X	
CC Drôme Sud Provence	M. Patrice ESCOFFIER		X	
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	M. Philippe SAYN		X	
CC Rhône Lez Provence, Vice-président de la CLE	M. Jean-Yves MARECHAL	X		M. André VIGLI
CC de Dieulefit Bourdeaux	M. Franck MUCKE		X	
CC des Baronnies en Drome Provençales, Vice-Président de la CLE	M. Olivier SALIN		X	
Communes de Grillon, Richerenches et Visan	M. Jean-Marie GROSSET		X	
Communes de Mondragon, Mornas et Lagarde-Paréol	Mme. Bruna ROMANINI		X	
Commune de Bollène	M. André VIGLI		X	
Communes de Vinsobres et Venterol	M. Claude SOMAGLINO	X		M. Jean Yves LEVEQUE
Communes de Bouchet, La Baume Transit	Mme Nathalie GORDILLO	X		M. Rémy PARRIER
Communes de St Pantaléon les Vignes, Rousset les Vignes, Montbrison sur Lez, Le Pègue et Taulignan	M. Jean-Paul MAZEL	X		M. Philippe SAYN
Communes de Montjoux, Vesc, Teyssières et Roche St Secret Béconne	M. Jérôme ROUX		X	
Communes de Rochegude, Tulette et Suze la Rousse	M. Rémy PARRIER		X	
Communes de Colonzelle, Grignan, Chamaret et Montségur sur Lauzon	M. Yves FEYDY	X		M. Jean Marie GROSSET
Collège des représentants de l'Etat (9)				
Préfet coordonnateur de bassin	M. Le Directeur			
DDT 26	M. Emmanuel PRINCIC	X		DDPP de la Drôme
DDT 84	Mme Caroline HENRI de VILLENEUVE	X		ARS 84
DREAL PACA	M. Le Directeur		X	
DDPP de la Drôme	M. Le Directeur		X	
ARS Drôme	M. le Directeur		X	
ARS Vaucluse	M. Le Directeur		X	
Office Français pour la Biodiversité	Mme Marion LANGON	X		ARS 26
Agence de l'eau RMC	Mme la Directrice		X	DREAL PACA
Collège des représentants des usagers (13)				
Chambre agriculture 84	M. Clément ROUX		X	
Chambre agriculture 26	Mme Sandrine ROUSSIN		X	
CCi de Vaucluse	M. Pascal LOUBEYRE		X	
Comité départ. de Tourisme de la Drôme	M. Bruno DOMENACH		X	
FDPPAM 26	M. Alain LOGER	X		M. Serge SULMON
FDPPAM 84	M. Serge SULMON		X	
FRAPNA Drôme	M. Lionel JACOB	X		M. Pascal LOUBEYRE
FNE Vaucluse	M. Patrick FAURE	X		
Ass. pour la défense des riverains du Lez	M. André MANITE	X		Comité départ. de Tourisme



				de la Drôme
Syndicat d'Irrigation Drômois	M. Maryannick GARIN		X	
OUGC	M. Michel BRES		X	
CNR	M. David FERRY		X	
Association UFC Que Choisir	M. Denis JACOB		X	

OBJET : ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU DU LEZ

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 212-3, L212-4 et R 212-26 à R 212-32 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et l'article L211-1 relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,

Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse,

Vu la circulaire du 30 juin 2008 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et de gestion collective des prélèvements d'irrigation,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 15 février 2012 et du 9 mars 2012 signé par le Préfet de Vaucluse et par le Préfet de la Drôme fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez,

Vu l'arrêté inter-préfectoral signé par le Préfet de la Drôme le 16 janvier 2013 et le 30 janvier 2013 par le Préfet de Vaucluse portant création de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez,

Vu les arrêtés modificatifs successifs sur la composition des membres de la commission locale de l'eau,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 décembre 2016 de classement en Zone de Répartition des Eaux du bassin versant du Lez Provençal et d'une partie du système aquifère des alluvions des plaines du Comtat-Lez,

Vu les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2015-2021 et 2022-2027 notamment leur Orientation Fondamentale n°7 relative à l'atteinte de l'équilibre quantitatif,

Vu la notification du Préfet coordonnateur de bassin des résultats de l'étude d'évaluation des volumes prélevables globaux sur le bassin versant du Lez aux Préfets de la Drôme et du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2017-03 de la CLE du 12 décembre 2017 relative à l'approbation du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Lez,

Vu la délibération n°2022-12 de la CLE du 15 décembre 2022 relative à l'approbation du bilan du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Lez,

CONSIDERANT que le bassin versant du Lez a été identifié en déficit quantitatif dans le SDAGE 2010-2015,

CONSIDERANT que ce caractère déficitaire a été confirmé par la réalisation d'une étude de détermination des volumes maximums prélevables,

CONSIDERANT que l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) était nécessaire en 2017 sur le périmètre de la Zone de Répartition des Eaux,

CONSIDERANT que le PGRE a été mis en œuvre de 2018 à fin 2021 et que son bilan s'est traduit par la nécessité de poursuivre la démarche de réduction du déficit quantitatif au travers d'un nouveau programme d'actions,

CONSIDERANT que le bassin versant du Lez est identifié dans le SDAGE 2022-2027 comme territoire devant faire l'objet d'actions de résorption du déséquilibre quantitatif,

CONSIDERANT le guide d'élaboration et de mise en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau,

Monsieur le Président présente en séance le contenu du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du Lez.

**Le Président de la CLE entendu
La CLE après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés**

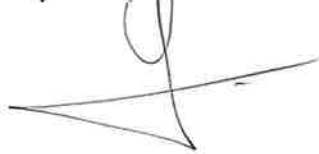
ADOpte le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du Lez ;

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente délibération.

Fait à VALREAS, les jour mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,

Jean-Paul NAZEL



**Le Président de la CLE du SAGE
sur le bassin versant du Lez,
Patrick ADRIEN.**

